



OBSERVATOIRE NATIONAL DES ELECTIONS

Neutralité - Impartialité - Transparence
Pour la Démocratie Centrafricaine

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES SUR LES OPERATIONS DE LA PHASE PREPARATOIRE DES ELECTIONS GENERALES DU 27 DECEMBRE 2020.

La République Centrafricaine se prépare à tenir le pari de l'organisation du premier tour des élections présidentielle et législatives couplées le 27 décembre 2020 conformément au délai constitutionnel. Le Gouvernement de la République avait crédité, à cet effet, courant l'exercice budgétaire 2019 le compte séquestre de l'Autorité Nationale des Elections (ANE) d'un premier versement d'un milliard deux cents millions de FCFA (1.200.000.000 XAF). Une deuxième contribution gouvernementale au compte séquestre de l'ANE d'un montant de deux milliards de FCFA (2.000.000.000 XAF) s'est fait au cour du premier trimestre de l'exercice budgétaire de l'année 2020, plafonnant à ce jour la part gouvernementale au financement des opérations électorales à trois milliards deux cents millions de FCFA (3.200.000.000 XAF) ; soit 7,5% du budget global des élections générales et locales. L'Union Européenne (UE) a signé, le 07 mars 2020, avec le Gouvernement centrafricain un protocole de financement des opérations électorales d'un montant de quinze millions d'Euro (15.000.000€), soit environ dix milliards de FCFA (10.000.000.000 XAF) qui vont être mis à la disposition de l'ANE vers la fin du mois de mars. Ce qui représente 50% du budget des élections présidentielle et législatives couplées qui s'élève à environ vingt milliards de FCFA (20.000.000.000 XAF).

L'Observatoire National des Elections (ONE) note que l'état de mobilisation pour le financement des opérations électorales reste encore faible un peu plus de quinze milliards de FCFA (15.000.000.000 XAF) sur un budget global de quarante-trois milliards (43.000.000.000 XAF) soit environ 35% du budget, exclusivement basée sur les contributions du Gouvernement, de l'Union Européenne et du préfinancement de certaines opérations par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à travers le Projet d'Appui au Processus Electoral en Centrafrique (PAPEC)

L'ONE fait toutefois observer qu'au regard du contexte politique, sécuritaire et financier, les leviers de la transparence dans la conduite des opérations électorales doivent être observés et des actions concrètes restent encore à mener sur des dossiers importants afin d'apaiser les inquiétudes des parties prenantes au processus électoral.

1- SUR LE CHRONOGRAMME DES ELECTIONS

L'ONE note l'existence de deux (2) chronogrammes électoraux, notamment le chronogramme technique provisoire rendu public par l'ANE et, le chronogramme juridique de la Cour Constitutionnelle (CC) qui sèment la confusion dans l'esprit et, ne permet pas de déterminer lequel est en train d'être mis en œuvre ? La question de l'ONE est toute indiquée car, la réponse aurait permis aux acteurs du processus électoral d'anticiper la préparation des opérations électorales sur le terrain et, de faire l'économie des contestations inutiles.

Il est donc expédient au regard des délais incompressibles des opérations électorales, qu'un chronogramme définitif soit rédigé, adopté et publié par l'ANE afin de fixer les parties prenantes des élections sur le calendrier électoral et de mobiliser tous les acteurs à participer pleinement à la réussite des différentes opérations.

2- SUR LES OPERATIONS PREELECTORALES

Les opérations de cartographie électorale lancées en novembre 2019 se poursuivent encore dans l'aire géographique n°4 au mépris du délai imparti par le calendrier provisoire de l'ANE qui fixe la fin de cette opération en janvier 2020. L'ANE avait mobilisé les parties prenantes aux élections le 17 novembre 2019 au palais de la CEMAC à Bangui pour les informer de la méthodologie adoptée pour cette opération, et qui séquence la cartographie électorale en 4 Aires Géographiques que sont :



OBSERVATOIRE NATIONAL DES ELECTIONS

Neutralité - Impartialité - Transparence
Pour la Démocratie Centrafricaine

O.N.E.

Aire Géographique 1

Bangui (8 Arrondissements)

Aire Géographique 2

Ombella M'poko

Lobaye

Sanga Mbaéré

Mambéré Kadeï

Nana Mambéré

Aire Géographique 3

Ouham

Ouham Pendé

Kemo

Nana Gribizi

Ouaka

Aire Géographique 4

Basse Kotto

Haute Kotto

Mbomou

Haut Mbomou

Bamingui Bangoran

Vakaga

L'ONE note que l'insécurité et la reprise des hostilités militaires entre les groupes armés dans certaines localités des provinces ont négativement influé sur le respect du calendrier de la cartographie électorale et, elles ont contribué à la mise en veilleuse l'opération de cartographie qui ne s'est pas encore réalisée dans les préfectures de la Vakaga et de la Bamingui Bangoran. L'opération de cartographie a mobilisé en tout 100 agents dont 65 hommes et 35 femmes.

Par ailleurs, l'ONE s'est procuré le plan de déploiement de l'ANE pour la mise en place de ses démembrements, prévu du 02 mars au 08 avril 2020. Au total, 143 démembrements vont être mis en place dont 126 démembrements sur l'ensemble du territoire et 17 démembrements dans les Représentations diplomatiques et consulaires de la RCA à l'étranger. L'opération de mis en place des démembrements s'est déroulée effectivement du 03 au 12 mars 2020 dans les préfectures de l'Ombella M'poko, de la Lobaye, de la Sanga Mbaéré, de la Mambéré Kadeï, de la Nana Mambéré, de l'Ouham et de l'Ouham Pendé. Elle s'est déroulée dans les Arrondissements de la ville de Bangui le 13 mars 2020 et se poursuivra le 18 mars dans les autres, préfectures du pays. L'ONE s'interroge : qu'en sera-t-il de la participation des préfectures de la Vakaga et de la Bamingui Bangoran au processus électoral ?

L'ONE suit de près l'opération de mis en place des démembrements par l'ANE. A cet effet, la Présidente de l'ANE a signé le 24 février 2020 une Note Circulaire pour informer les Autorités locales (Préfets, Sous-Préfets, et Maires) de l'opération de mis en place des démembrements à charge pour eux de sensibiliser les parties prenantes (Partis politiques, Pouvoirs Publics, et Société Civile) de leurs localités respectives. Cependant l'ONE a relevé une faiblesse dans la sensibilisation des parties prenantes dans les villes et localités ciblées par la première vague de mise en place des démembrements et qui ont créé des conditions défavorables à la réussite de cette opération.

De plus, l'ONE relève que l'absence d'un chronogramme électoral définitif a négativement milité dans la mobilisation des parties prenantes autour de ces opérations et qui ont valu la contestation de certaines formations politiques, notamment celle de l'opposition réunie au



OBSERVATOIRE NATIONAL DES ELECTIONS

Neutralité - Impartialité - Transparence
Pour la Démocratie Centrafricaine

sein de la Coalition de l'Opposition Démocratique (COD) 2020, que celle de certains partis membres de la majorité présidentielle comme le MLPC qui ont respectivement saisi la Présidente de l'ANE et le Cadre de Concertation et de dialogue sur le processus électoral pour contester la démarche exclusive de l'ANE et de réclamer l'annulation des opérations de mise en place des démembrements déjà entamées.

L'ONE a aussi observé au cours de ces opérations, des manquements graves de la part de l'ANE et fait observer qu'en l'absence de la Loi Organique portant organisation et fonctionnement de l'ANE, ce sont soit les dispositions de la Loi N°13.003 du 13 novembre 2013 portant Code Electoral pendant la période de transition, même bien qu'abrogées par le Code Electoral du 20 août 2019, qui doivent être appliquées, ou soit les parties prenantes aux élections décident d'un consensus autour de la mise en place des démembrements en attendant l'adoption et la promulgation de la Loi organique sur l'ANE.

Selon la Loi électorale de 2013 en son article 12 « *l'ANE comprend 7 membres dont au moins 02 femmes.*

Les candidats sont proposés par les Partis Politiques, les Pouvoirs Publics et la Société Civile selon des critères de compétence, de probité, de neutralité et d'indépendance vis-à-vis des Pouvoirs Publics et des Partis Politiques.

Un comité représentatif de ces entités procède à la sélection des candidats répondant le mieux à ces critères et ayant fait l'objet de consensus.

Le Chef de l'Etat nomme les candidats retenus consensuellement par un Décret pris en Conseil des Ministres. »

L'article 13 du Code Electoral de 2013 de poursuivre : « *Peuvent être membres de l'ANE les citoyens des deux sexes ayant la qualité d'électeur et en règle avec l'administration fiscale* »

L'article 18 du code électoral de 2013 précise que : « *ne peuvent être membres de l'ANE :*

- *Les membres du Gouvernement,*
- *Les membres du Parlement,*
- *Les membres d'un Parti Politique,*
- *Les Ambassadeurs, personnalités diplomatiques et consulaires,*
- *Les magistrats en activité,*
- *Les personnes exerçant un mandat électif,*
- *Les Préfets, Sous-Préfets et les Chefs de Poste de Contrôle Administratif (PCA),*
- *Les Maires ou les Présidents des Délégations Spéciales auprès des Communes ainsi que les Présidents des comités d'arrondissement,*
- *Les personnes inéligibles,*
- *Les candidats aux élections*
- *Les personnes dont le soutien à un Parti politique ou à un candidat est manifeste »*

L'article 21 du Code Electoral de 2013 précise également que : « *Avant leur entrée en fonction, les membres du bureau de l'ANE prêtent serment devant la Cour d'Appel en ces termes :*

'Moi (Nom et Prénom) jure de respecter la Constitution, les lois et textes en vigueur, d'adopter une attitude d'impartialité, de sérénité, de transparence et d'indépendance, d'observer une stricte obligation de réserve et le secret des délibérations'.

Les membres des démembrements prêtent le même serment devant les juridictions de leur ressort ».

Au regard de ces pertinentes dispositions, l'ONE relève que la mise en place des démembrements, telle que procédée par l'ANE ne remplit pas tous les critères requis par la Loi.



OBSERVATOIRE NATIONAL DES ELECTIONS

Neutralité - Impartialité - Transparence
Pour la Démocratie Centrafricaine

A titre d'exemple, le comité de sélection était composé de six (6) membres au lieu de neuf (9) membres exigés par la Loi et, au sein de ce comité de sélection siégeait les Commissaires de l'ANE, ce qui est contraire à l'esprit et à la lettre de la Loi. Par ailleurs, l'ONE note que les représentants des partis politiques se sont faits désignés dans les démembrements contrairement aux prescriptions de la Loi et, qu'il est difficile de se rassurer que les membres de ces démembrements sélectionnés soient des citoyens vertueux et non des repris de justice.

3- SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS

L'ONE note que le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales tels que la liberté de circulation et la liberté de tenir des meetings ne sont pas garanties sans discrimination à Bangui comme dans certaines provinces. Dans les villes occupées par les groupes armés comme l'Ouham Pendé ou la Ouaka par exemple, il est rapporté l'utilisation de la contrainte militaire contre des militants ou certains partis politiques. Les contraintes à la liberté de circulation observés sur les délégations du parti politique Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain (MLPC) dans l'Ouham Pendé et précisément dans la Sous-Préfecture de Bocaranga par les éléments du Groupe Armé dénommé 3R de **SIDIKI ABASS** au mois de Février 2020, où celles du groupe armé de l'UPC d'**Ali DARASSA** à l'encontre du Député **KABIROU** sommé de quitter Bambari dans la Préfecture de la Ouaka sous l'effet de la menace laissent poindre les linéaments de la mauvaise influence que pourront jouer les groupes armés pour entacher la crédibilité des prochaines élections.

L'ONE fait remarquer que tous les partis politiques, tous les candidats, ou leurs partisans doivent avoir la possibilité de promouvoir leurs idées politiques, de tenir des meetings, des réunions publiques et, de se déplacer dans tout le pays sans discrimination afin de se préparer pour les prochaines élections et, interpelle le Gouvernement, les Garants et Facilitateurs de l'Accord de Khartoum sur des mesures idoines à prendre pour favoriser le respect des droits et libertés fondamentaux lors de ces élections à venir.

Au regard de tout ce qui précède l'ONE tient à formuler les recommandations suivantes :

AU GOUVERNEMENT

- ✓ D'intensifier les actions diplomatiques aux fins de la mobilisation des financements des opérations électorales ;
- ✓ De poursuivre le processus de contribution de l'Etat au financement des opérations électorales ;
- ✓ De prendre des mesures nécessaires pour appliquer le régime de sanction en vue du rétablissement de la sécurité indispensable à la tenue des élections ;
- ✓ De prendre des dispositions urgentes afin de faire adopter par le Parlement la Loi Organique sur l'Autorité Nationale des Elections ;
- ✓ De garantir à tous sans discrimination la jouissance des droits et libertés fondamentaux lors de ces consultations électorales ;
- ✓ De définir un plan d'urgence pour la sécurisation du Processus électoral ;

A L'AUTORITE NATIONALE DES ELECTIONS

- ✓ De respecter le Code Electoral et autres textes électoraux pertinents en vigueur dans la conduite des différentes opérations électorales ;
- ✓ D'élaborer et d'adopter un chronogramme électoral unique et définitif ;
- ✓ De reprendre les opérations d'installation des démembrements de l'ANE dans les préfectures de l'Ombella M'poko, de la Lobaye, de la Sanga Mbaéré, de la Mambéré Kadeï, de la Nana Mambéré, de l'Ouham et de l'Ouham Pendé en s'appuyant sur le Cadre de Concertation pour trouver un consensus entre les parties prenantes ;
- ✓ D'informer toutes les parties au processus sur les différentes opérations électorales ;



OBSERVATOIRE NATIONAL DES ELECTIONS

Neutralité - Impartialité - Transparence
Pour la Démocratie Centrafricaine

O.N.E.

AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX

- ✓ De soutenir la participation de la Société Civile pour renforcer le levier de la transparence de ces consultations électorales ;
- ✓ De rendre disponible dans le temps les financements nécessaires à l'organisation des prochaines élections ;
- ✓ D'aider le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre du plan de sécurisation du territoire en vue de l'organisation des élections à venir.

Fait à Bangui le, 14 Mars 2020

LE COORDONNATEUR NATIONAL


Serge Félice Soleil SERAMALE